

Il y a 80 ans, le concept de justice pénale internationale prenait corps

Le 20 novembre 1945 s'ouvrait à Nuremberg le procès des criminels de guerre nazis mais aussi des plus hauts responsables politiques et militaires allemands.

RÉCIT

WILLIAM BOURTON

Qu'adviendrait-il des responsables et criminels de guerre nazis après la chute du Troisième Reich ? Il ne fallut pas attendre la libération des camps pour que les Alliés, alertés très tôt sur l'ampleur de la barbarie du régime hitlérien, s'emparent de cette question.

Dès janvier 1942, réunis à Londres au palais Saint James, les représentants de huit gouvernements en exil – dont celui de la Belgique – ainsi que du Comité national français piloté par le général de Gaulle, affirmèrent « leur volonté de poursuivre, de rechercher, de juger et de condamner les criminels, sans distinction d'origine, et de veiller à l'exécution des sentences dans le cadre d'une juridiction internationale. »

Afin de permettre la réalisation des objectifs de la « déclaration de Saint James », les gouvernements des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne proposèrent, le 8 août 1942, la création d'une commission des crimes de guerre des Nations unies. Celle-ci sera créée le 20 octobre de l'année suivante. Dix jours plus tard, Franklin Roosevelt, Winston Churchill et Joseph Staline signeron la déclaration de Moscou, avertissant les officiers et soldats allemands, ainsi que les membres du parti nazi, que les criminels de guerre seraient jugés dans les pays où ils avaient commis leurs forfaits tandis que ceux qui avaient sévi dans plusieurs pays seraient punis « en vertu d'une déclaration commune des gouvernements alliés ».

Comme le rappelait il y a quelques années Eric David, ancien professeur de droit international de l'ULB et auteur d'une somme consacrée au procès de Nuremberg (1), la volonté des Alliés de traduire en justice les responsables de la Deuxième Guerre mondiale n'était pas tout à fait une première. En 1919, le traité de Versailles avait en effet prévu la mise en accusation internationale de l'empereur allemand Guillaume II de Hohenzollern pour « offense suprême contre la morale internationale et l'autorité sacrée des traités ». Mais à l'époque, après avoir abdiqué, le Kaiser se réfugia aux Pays-Bas, un pays neutre, d'où il ne fut jamais extradé et où il mourut en 1941.

« La mise en accusation internationale de Guillaume II n'en était pas moins un précédent sur le plan des principes », précisait Eric David. « Déjà en 1815, sur un plan purement doctrinal, certains esprits pensaient traduire Napoléon devant une juridiction internationale – qui n'existe pas à l'époque. C'était un fantasme de juristes. »

Un fantasme devenu réalité en 1945.

Un lieu symbolique

Surmontant leurs antagonismes, les vainqueurs de l'Axe Berlin-Tokyo s'accordèrent sur une « loi commune » entre leurs différents systèmes juridiques et sur les règles qui allaient régir les deux tribunaux internationaux exceptionnels chargés de juger les responsables du second conflit mondial. Le premier allait tenir audience à Nurem-

berg du 20 novembre 1945 au 1^{er} octobre 1946, le second à Tokyo, du 19 janvier 1946 au 12 novembre 1948.

Sur le front européen, la ville de Nuremberg ne fut pas choisie au hasard. Promue par Hitler « capitale idéologique » du Troisième Reich, la cité bavaroise avait accueilli avant la guerre de gigantesques défilés destinés à frapper les esprits. C'est également à Nuremberg qu'en 1935, furent promulguées les lois antisémites. C'est donc dans un haut lieu du nazisme triomphant – dont le palais de justice avait été épargné par les bombardements alliés – que s'ouvrit, il y a 80 ans, le procès historique des hauts dirigeants du régime nazi.

Les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Union soviétique et la France désignèrent chacun un juge et une équipe de procureurs. Le juge britannique Geoffrey Lawrence présida le tribunal tandis que le rôle capital de procureur général échut à Robert H. Jackson, juge à la

Cour suprême des Etats-Unis.

« Si nous ne considérons pas ce que fut ce mouvement (le nazisme, NDLR) avec clarté et précision, nous ne pourrons blâmer les générations futures si, lorsque la paix régnera, les accusations générales émises pendant la guerre leur paraissent incroyables », déclara Jackson, alors que les canons tonnaient encore. « Nous devons établir des faits incroyables au moyen de preuves crédibles. »

Ils étaient vingt et un sur le banc des accusés. Outre Adolf Hitler, manquaient à l'appel deux figures capitales du régime : le chef de la propagande, Joseph Goebbels, et le chef supérieur de la SS, Heinrich Himmler. Tous trois avaient préféré se donner la mort. Aucun chef nazi de haut rang ne périt les armes à la main...

Parmi les inculpés, jugés pour crimes contre la paix, crimes de guerre et/ou crimes contre l'humanité, deux furent acquittés, huit condamnés à des peines allant de dix ans à la perpétuité et onze

furent condamnés à la peine capitale et exécutés par pendaison – dont Joachim von Ribbentrop, l'ex-ministre des Affaires étrangères du Reich, Fritz Sauckel, l'organisateur des déportations de travailleurs des pays occupés vers l'Allemagne et Hans Frank, surnommé « le bourreau de la Pologne ». Le chef de la Luftwaffe, Hermann Göring, se suicidera la veille de son exécution en avalant une capsule de cyanure. Martin Bormann, homme de confiance de Hitler et éminence grise du parti nazi, fut quant à lui condamné à mort par contumace – il fut tué le 2 mai 1945 en tentant de fuir Berlin en ruines mais son cadavre ne sera découvert et identifié qu'en décembre 1972.

C'est également à la fauve de Nuremberg que le rôle d'Adolf Eichmann, en tant qu'organisateur de la Solution finale, fut mis en lumière. Capturé par des agents du Mossad en Argentine, celui-ci sera jugé, condamné à mort et exécuté en Israël le 31 mai 1962.

Un précédent discuté

Les spécialistes du droit continuent à débattre de la légalité du procès de Nuremberg. D'aucuns, à l'instar du futur chancelier ouest-allemand Ludwig Erhard, stigmatisèrent ainsi une « justice de vainqueurs », déplorant que les sentences n'aient pas été prononcées par des juges allemands ou appartenant à des pays neutres.

« Toute justice est une justice de vainqueurs », répondait à cet argument Eric David. « Qu'il s'agisse du vol d'une orange ou d'un excès de vitesse, cela reste toujours une justice de vainqueurs : la justice exerce son empire grâce au fait qu'elle dispose de la force. En matière civile comme en matière pénale. Il y a un rapport de force entre la justice et le justiciable. C'est inhérent au système. Ce n'est pas pour cela qu'il faut jeter la justice aux orties. »

Il ne fut pas question de « crime de génocide » à Nuremberg, pour la bonne raison que la Convention pour la pré-

vention et la répression de ce crime ne fut approuvée que le 9 décembre 1948, par une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies. Parmi les griefs formulés à l'encontre du procès de Nuremberg, certains se sont en revanche étonnés – et s'étonnent encore – que les crimes contre l'humanité n'aient pas été placés au cœur des débats. « Car le tribunal s'attacha à juger les crimes de guerre et le complot contre la paix, ce qui ne plaça pas la destruction des Juifs d'Europe au cœur des débats », précise l'historien français Olivier Wiewiorka. (2)

Cependant, comme l'a noté son confrère britannique John Keegan, « à l'époque comme par la suite, la justice de la procédure et des verdicts a été universellement acceptée par les citoyens des Etats auxquels l'Allemagne avait déclaré la guerre. » (3)

« Nuremberg est un précédent. On constate aujourd'hui avec l'évolution de la société que certains actes ne peuvent plus passer au bleu de l'Histoire », conclut Eric David. Malgré ses lacunes, ce procès hors normes jeta en effet les bases d'une justice internationale, tandis que la notion de « crime contre l'humanité » – soutenue par le juriste britannique et conseiller au procès de Nuremberg, Hersch Lauterpacht, et définie à l'article 6(c) de son statut – s'est inscrite depuis lors dans les catégories du droit international.

Après Nuremberg, il faudra cependant attendre presque un demi-siècle et le Tribunal pénal pour l'ex-Yugoslavie institué en 1993 pour retrouver une justice élevée à un niveau international.

(1) Eric David, *Nuremberg. Droit de la force et force du droit*, Racine, 2022.

(2) Olivier Wiewiorka, *Histoire totale de la Seconde Guerre mondiale*, Perrin, 2023.

(3) John Keegan, *La Deuxième Guerre mondiale*, Perrin, 1990.

Les nazis face à leurs crimes. Sur le banc des accusés, de gauche à droite : Göring, Hess, von Ribbentrop et Keitel. © BELGA.

